



Assemblée générale

Distr. générale
27 novembre 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session
Cinquième Commission
Points 136 et 68 a) de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018–2019

**Promotion et protection des droits de l'enfant :
promotion et protection des droits de l'enfant**

Droits de l'enfant

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution
[A/C.3/72/L.21/Rev.1](#)

**État présenté par le Secrétaire général conformément
à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale**

I. Introduction

1. À la 52^e séance, le 21 novembre 2017, à l'issue d'un vote enregistré, la Troisième Commission a adopté le projet de résolution [A/C.3/72/L.21/Rev.1](#), tel que révisé oralement et amendé, par 180 voix contre zéro, avec zéro abstention. La Commission était saisie d'un état des incidences du projet de résolution sur le budget-programme ([A/C.3/72/L.71](#)).

II. Demande formulée dans le projet de résolution

2. À l'alinéa c) du paragraphe 41 du projet de résolution [A/C.3/72/L.21/Rev.1](#), l'Assemblée générale prie la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé de renforcer sa coopération avec les États, les organes et organismes des Nations Unies, les organisations régionales et plus particulièrement les organisations sous-régionales, et d'intensifier les activités de sensibilisation du public, notamment par la collecte, l'évaluation et la diffusion des meilleures pratiques et des enseignements, conformément au mandat actuel.



III. Rapport entre la demande formulée et le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018–2019

3. Les activités prescrites dans le projet de résolution relèvent des chapitres I (Politiques, direction et coordination d'ensemble) et 29D (Bureau des services centraux d'appui) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018–2019 [A/72/6 (Sect. 1) et A/72/6 (Sect. 29D)].

IV. Activités prévues pour donner suite à la demande formulée

4. Pour donner suite à la demande formulée à l'alinéa c) du paragraphe 41 du projet de résolution [A/C.3/72/L.21/Rev.1](#), il faudra mobiliser des ressources supplémentaires de façon à pouvoir collaborer avec les organisations régionales et sous-régionales, à renforcer les mécanismes de coopération et à intensifier sensiblement les activités visant à sensibiliser le public à toutes les violations graves dont sont victimes les enfants en temps de conflit.

5. La Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé collaborerait avec des organisations sous-régionales, comme l'Autorité intergouvernementale pour le développement, la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, la Communauté andine et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest. Ces organisations sous-régionales comptent parmi leurs membres un ou plusieurs pays où le sort des enfants en temps de conflit armé est un motif de préoccupation. Le fait de mobiliser les États sur cette question au niveau sous-régional permettrait de les associer à l'action qui est menée pour mettre un terme aux violations et aux sévices commis contre des enfants en temps de conflit armé et prévenir de nouvelles violations. Les activités de ces organisations sous-régionales auraient un effet multiplicateur sur les mesures que les pays prendraient à titre individuel pour faire cesser et prévenir les violations et les sévices dont sont victimes les enfants. Cette collaboration viserait également à promouvoir l'adoption d'instruments politiquement et juridiquement contraignants de façon à mieux protéger les enfants touchés par des conflits armés dans telle ou telle sous-région et à faciliter l'élaboration de programmes destinés à faire face aux situations créées par ces violations et sévices. La Représentante spéciale aiderait activement les organisations sous-régionales à mettre au point des outils visant à traiter efficacement la question des enfants en temps de conflit armé, notamment des protocoles qui faciliteraient le transfert aux acteurs civils des enfants associés à des forces ou groupes armés, et à intégrer la protection des enfants touchés par des conflits armés dans leurs activités de sensibilisation, leurs politiques et leurs programmes, par exemple en nommant des coordonnateurs chargés de sensibiliser davantage les hauts responsables à ce problème.

6. On prévoit que les enseignements tirés de l'expérience et la sensibilisation du public faciliteront les échanges avec les parties à un conflit dans les cas où des violations sont commises contre des enfants. On peut se servir des pratiques optimales pour aider les parties qui manifestent la volonté de mieux protéger les enfants, en veillant par exemple à ce que la conduite des hostilités soit conforme aux dispositions du droit international. Les activités de sensibilisation peuvent servir de moyen de pression sur les parties qui ne semblent pas aussi disposées à améliorer leurs pratiques. Le renforcement des activités de sensibilisation du public et des responsables politiques et les activités de collaboration pourraient inciter les parties à se montrer plus réceptives à l'idée d'infléchir leur conduite et de réduire les violations dont sont victimes les enfants. Ces efforts de prévention sont au cœur des objectifs de la Représentante spéciale, qui intensifierait également sa collaboration

avec les organisations régionales, telles que l'Union européenne, l'Union africaine, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et la Ligue des États arabes. Ce type de coopération montre comment l'ONU et les organisations régionales peuvent s'attacher ensemble à renforcer la protection des enfants touchés par des conflits armés et comment ces organisations amplifient l'action menée en faveur de la réalisation des objectifs concernant la protection des enfants en temps de conflit armé. Ces partenariats comportent de multiples activités consistant à échanger des informations sur les pays où la situation dans ce domaine est préoccupante et peuvent servir à resserrer les liens, ou à en créer de nouveaux, avec d'autres entités, telles que l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est et divers centres de recherche régionaux en Afrique du Nord et au Moyen-Orient.

7. Il est donc proposé de créer deux postes de spécialiste des affaires politiques (1 P-5 et 1 P-4) à compter du 1^{er} janvier 2018 ; les titulaires seraient chargés de mobiliser de nouveaux acteurs en élargissant la portée de la coopération avec les partenaires internationaux et régionaux, en particulier avec les organisations sous-régionales, et de sensibiliser le public à toutes les violations graves touchant les enfants en temps de conflit, notamment en recueillant et en faisant connaître les pratiques optimales et les enseignements tirés de l'expérience.

8. Le spécialiste hors classe des questions politiques (P-5) élargirait le champ de la coopération avec les organisations sous-régionales en fournissant un appui technique à des mesures qui visent à concrétiser les engagements relatifs au sort des enfants en temps de conflit armé et notamment à faire appliquer les instruments internationaux, régionaux et nationaux, et en recensant les lacunes que recèlent les cadres normatifs, la mise en œuvre au niveau national, le suivi des violations et la collecte et la diffusion d'informations. Il déterminerait ensuite les moyens qui permettraient de remédier efficacement aux lacunes, notamment en mettant au point des instruments sous-régionaux juridiquement et politiquement contraignants qui aideraient à mieux protéger les enfants dans les situations de conflit armé et à appuyer l'établissement de programmes à plus long terme.

9. Le spécialiste des questions politiques (P-4) apporterait un appui à l'analyse des enseignements et aiderait les États Membres, les organes et institutions des Nations Unies et les organisations régionales à recueillir et à évaluer des informations sur les travaux menés ces 20 dernières années sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Il dirigerait les efforts visant à diffuser les meilleures pratiques, notamment au moyen d'activités qui consisteraient à sensibiliser le public aux violations et atteintes dont sont victimes les enfants. En outre, il mettrait au point de nouveaux outils de communication destinés à diffuser des informations sur le sort des enfants en temps de conflit armé, afin de toucher et de sensibiliser le public le plus large possible et élaborerait des supports d'information qui feraient fond sur la campagne « Des enfants, pas des soldats », cibleraient chacune des six violations graves à l'encontre des enfants et s'adresseraient à un public plus large.

10. Des ressources seraient également à prévoir pour financer les voyages dans les régions qui comptent un ou plusieurs pays dans lesquels le sort des enfants en temps de conflit armé est un motif de préoccupation. Les voyages permettraient : a) de fournir un appui technique aux mesures qui visent à concrétiser les engagements sur le sort des enfants en temps de conflit armé et à élargir le champ de coopération avec les organisations sous-régionales ; b) de recueillir et d'évaluer les meilleures pratiques de façon à mieux sensibiliser le public et à réduire le nombre de violations. L'utilisation d'outils de communication, comme la visioconférence, ne permet pas d'atteindre efficacement les objectifs susmentionnés.

11. Il faut également prévoir des ressources supplémentaires liées à la création de ces deux postes, au titre des communications, des fournitures, des services et du

matériel informatiques, du réaménagement des locaux, de la location de locaux et du mobilier de bureau, sur la base du coût standard des services communs à New York.

V. Incidences financières des propositions

12. Pour donner suite aux demandes formulées à l'alinéa c) du paragraphe 41 du projet de résolution [A/C.3/72/L.21/Rev.1](#), il faudra prévoir, aux chapitres 1 (Politiques, direction et coordination d'ensemble) et 29D (Bureau des services centraux d'appui) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018–2019, des ressources supplémentaires d'un montant de 671 800 dollars (dont des ressources non renouvelables de 86 200 dollars), qui sont présentées dans le tableau ci-dessous.

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources nécessaires</i>
Chapitre 1 (Politiques, direction et coordination d'ensemble)	
Postes : 2 spécialistes des questions politiques (1 P-5 et 1 P-4)	442 700
Voyages	70 000
Services contractuels	6 500
Frais généraux de fonctionnement	2 800
Mobilier et matériel	2 800
Total partiel (chapitre 1)	524 800
Chapitre 29D (Bureau des services centraux d'appui)	
Frais généraux de fonctionnement	126 400
Mobilier et matériel	20 600
Total partiel (chapitre 29D)	147 000
Total	671 800

VI. Possibilité de financement au moyen des crédits prévus pour l'exercice biennal 2018–2019

13. Aucune ressource n'est prévue dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018–2019 pour financer les activités demandées à l'alinéa c) du paragraphe 41 du projet de résolution [A/C.3/72/L.21/Rev.1](#). Il n'est pas possible de trouver dans les chapitres correspondants du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018–2019 des activités qui pourraient être supprimées, reportées, réduites ou modifiées pendant l'exercice. Il faut donc prévoir pour l'exercice biennal 2018–2019 des crédits supplémentaires d'un montant de 671 800 dollars.

VII. Fonds de réserve

14. Selon la procédure arrêtée par l'Assemblée générale dans ses résolutions [41/213](#) et [42/211](#), un fonds de réserve est constitué pour chaque exercice biennal aux fins du financement des dépenses non prévues au budget-programme occasionnées par des décisions d'organes délibérants.

VIII. Conclusion et décision que l'Assemblée générale est appelée à prendre

15. L'adoption du projet de résolution [A/C.3/72/L.21/Rev.1](#) par l'Assemblée générale entraînerait des dépenses supplémentaires d'un montant de 671 800 dollars pour 2018–2019, dont 524 800 dollars au chapitre 1 (Politiques, direction et coordination d'ensemble) et 147 000 dollars au chapitre 29D (Bureau des services centraux d'appui) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018–2019. L'Assemblée est donc invitée à approuver l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 671 800 dollars, à imputer sur le fonds de réserve, pour l'exercice biennal 2018–2019. En outre, un montant de 50 000 dollars devrait être inscrit au chapitre 36 (Contributions du personnel), qui serait compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018–2019.

16. L'Assemblée générale est invitée à approuver la création de deux postes (1 P-5 et 1 P-4) à compter du 1^{er} janvier 2018, au titre du chapitre 1 (Politiques, direction et coordination d'ensemble) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018–2019.